



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURES – OCTOBRE 2026

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Saint-Amable statuera, lors de sa séance ordinaire du 6 octobre 2026, sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Adresse : 167, rue Daunais – Lot 5 975 735 – Cadastre du Québec

Nature et effets de la dérogation demandée : Le projet prévoit la création de deux lots distincts destinés à recevoir des habitations unifamiliales jumelées, dont la profondeur projetée est de 27,43 m. Or, cette configuration n'est pas conforme au *Règlement de lotissement* en vigueur. En effet, l'article 6.2.1.1, paragraphe 2°, sous-paragraphe b), applicable à une structure jumelée, exige une profondeur minimale du lot de 30,0 m.

Adresse : 225, rue de l'Église Sud – Lot 6 704 146 – Cadastre du Québec

Nature et effets de la dérogation demandée : Le certificat de localisation établit que la profondeur réelle du lot destiné à recevoir une habitation unifamiliale de structure jumelée est de 27,43 m. Or, cette situation n'est pas conforme au *Règlement de lotissement* en vigueur. En effet, l'article 6.2.1.1, paragraphe 2°, sous-paragraphe b), applicable à une structure jumelée, exige une profondeur minimale du lot de 30,0 m.

Adresse : 227, rue de l'Église Sud – Lot 6 704 145 – Cadastre du Québec

Nature et effets de la dérogation demandée : Le certificat de localisation établit que la profondeur réelle du lot destiné à recevoir une habitation unifamiliale de structure jumelée est de 27,43 m. Or, cette situation n'est pas conforme au *Règlement de lotissement* en vigueur. En effet, l'article 6.2.1.1, paragraphe 2°, sous-paragraphe b), applicable à une structure jumelée, exige une profondeur minimale du lot de 30,0 m.

Adresse : 229, rue de l'Église Sud – Lot 6 704 144 – Cadastre du Québec

Nature et effets de la dérogation demandée : Le certificat de localisation établit que la profondeur réelle du lot destiné à recevoir une habitation unifamiliale de structure isolée est de 27,43 m. Or, cette situation n'est pas conforme au *Règlement de lotissement* en vigueur. En effet, l'article 6.2.1.1, paragraphe 1°, sous-paragraphe b), applicable à une structure isolée, exige une profondeur minimale du lot de 30,0 m.

Adresse : 231, rue de l'Église Sud – Lot 6 704 143 – Cadastre du Québec

Nature et effets de la dérogation demandée : Le certificat de localisation établit que la profondeur réelle du lot destiné à recevoir une habitation unifamiliale de structure isolée est de 27,43 m. Or, cette situation n'est pas conforme au *Règlement de lotissement* en vigueur. En effet, l'article 6.2.1.1, paragraphe 1°, sous-paragraphe b), applicable à une structure isolée, exige une profondeur minimale du lot de 30,0 m.

Adresse : 126, rue du Locle – Lot 6 514 813 – Cadastre du Québec

Nature et effets de la dérogation demandée : Le certificat de localisation établit que l'empiètement réel des escaliers dans la marge avant est de 4,11 m, alors que la résolution no 053-03-26 autorisait unempiètement de 3,94 m. Or, cette situation n'est pas conforme au *Règlement de zonage* en vigueur. En effet, l'article 173, tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements, paragraphe 7°, sous-paragraphe a), applicable à un escalier extérieur fermé ou ouvert donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, prescrit unempiètement maximal de 2,5 m dans la marge.

Tout intéressé peut se faire entendre à l'égard de ces demandes de dérogation mineure, par le conseil municipal en se **présentant à la salle Simon-Lacoste** de l'hôtel de ville situé au 575, rue Principale, à Saint-Amable, **le 6 octobre 2026 à 19 h**.

Saint-Amable, ce 17^e jour de septembre 2026.

Maxime Dupuis

Signé avec ConsignO Cloud (17/09/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Maxime Dupuis
Greffier adjoint